

**Le Rectorat de la Martinique** communique l'ouverture du registre d'inscription à la **Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le CAPPEI.**

**Période d'inscription :**  
**du lundi 02 septembre 2024**  
**au lundi 30 septembre 2024 avant 12h00 (heure de Martinique)**

Les candidats s'inscrivent uniquement en utilisant le mail suivant :

[vaep-cappei@ac-martinique.fr](mailto:vaep-cappei@ac-martinique.fr)

**Références : Circulaire du 12-2-2021 MENJS - DGESCO A1-3 ; décret n° 2017-169 du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié.**

1.1. A- Public visé

Le CAPPEI, commun aux professeurs du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut désormais être obtenu par la VAEP.

1.2. Modalités d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Peuvent se présenter les autres enseignants suivants, conformément à la circulaire n° 2017-026 du 14/02/2017, sont éligibles les candidats qui justifient de 5 ans d'ancienneté et 3 ans dans les métiers de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés en qualité de :

-  enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)
-  professeurs ressources pour les troubles du spectre de l'autisme/les troubles du neuro-développement (PR TSA/TND)
-  conseillers pédagogiques école inclusive/ASH
-  coordonnateurs/chargés de mission de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)

- ✚ faisant fonction de directeur adjoint chargé de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- ✚ professeurs exerçant en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)
- ✚ responsables locaux de l'enseignement (RLE)
- ✚ enseignants en dispositifs relais
- ✚ coordonnateurs de l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école (APADHE)
- ✚ coordonnateurs d'unité d'enseignement d'un établissement spécialisé médico-social ou sanitaire
- ✚ chargés de missions relatives à l'école inclusive, à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (sur un support d'enseignant), en service déconcentré (DSDEN ou Rectorat).

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

### 1.3. Parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2).

Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (annexe I).

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

### 1.4. Dossier de recevabilité - livret 1

Schoelcher le 20 Août 2024

Le dossier de recevabilité (livret 1 – Annexe 5) est adressé à la DEC pour **le Lundi 14 octobre 2024**  
(avant 17h00 heure de Martinique) dernier délai, par mail :  
**[vaep-cappei@ac-martinique.fr](mailto:vaep-cappei@ac-martinique.fr)**

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable selon les critères suivants :

- ✚ Avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de cinq ans (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire encours)
  - dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
    - de trois ans à temps complet
    - ou de quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service.

### 1.5. Dossier de validation - livret 2

Le dossier de validation est à transmettre à la DEC **au plus tard le Lundi 10 mars 2025**

(17h00 heure de Martinique) dernier délai, par mail:

**[vaep-cappei@ac-martinique.fr](mailto:vaep-cappei@ac-martinique.fr)**

Si la candidature a été jugée recevable, le livret 2 doit être renseigné. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.